

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 11 janvier 2021 à 20 h par visioconférence, avec enregistrement audio.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 20. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année 2021.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, la séance du conseil est tenue par visioconférence. Le public n'est pas admis et il est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2020-04 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2021*
 - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2021
 - 6.3. Autorisation de paiement direct pour les factures d'électricité et de télécommunication
 - 6.4. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2021
 - 6.5. Formation ABC/DG en mode virtuel pour la directrice générale adjointe offert par l'ADMQ
 - 6.6. État de la situation concernant la pandémie Covid-19 (nouvelles mesures sanitaires)
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Adoption du *Règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*
8. **Transport**
 - 8.1. TDE – Migration des équipements de radiocommunication vers le réseau numérique
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Translittoral inc. – Demande le prolongement du réseau d'aqueduc au sud de la route 132
 - 9.2. Stéphane Turcotte – Demande le prolongement du réseau d'aqueduc pour le 4 rue de la Mer
 - 9.3. Dwaine Brochu – Demande de créditer la taxe sur la vidange des boues de fosses septiques
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Projet « Café La Caisse » – Versement d'une aide financière au démarrage
 - 10.2. Comité d'embellissement – Approbation pour des projets à venir
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le camp de jour à l'été 2021
 - 11.2. Approbation du 2^e, 3^e et 4^e budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.3. Approbation budget initial 2021 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

- 11.4. Câble pour les télévisions du Centre communautaire Gabriel-Raymond
- 11.5. Avenir du Comité des loisirs de Baie-des-Sables (inscription au REQ et compte bancaire)

12. Suivi de la dernière période de questions

13. Divers

- 13.1. Hydro-Québec – Fréquence des pannes et des coupures électriques
 - 13.2. Abandon du projet Inno-3B / Cultigo pour l'église de Baie-des-Sables
 - 13.3. Augmentation du salaire de la responsable du service de garderie municipale
 - 13.4. Proposition d'achat du terrain du Parc du Sacré-Cœur à la Fabrique de Baie-des-Sables
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de l'assemblée**

2021-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 11 janvier 2021 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2021-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 7 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 7 décembre 2020 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 19 H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 14 décembre dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2020 à 19 h tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 15

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 14 décembre dernier à 19 h 15;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 décembre 2020 à 19 h 15 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-005 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 À 9 H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 21 décembre dernier à 9 h;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'approuver le procès-verbal du 21 décembre 2020 à 9 h tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2021-006 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2020 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	52 715.33	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500133 au #500159)	21 124.40	\$
Total des comptes au 31 décembre 2020	73 839.73	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2021-007 APPROBATION DES COMPTES AU 7 JANVIER 2021

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du début du mois de janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 7 janvier 2021 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	13 291.75	
Total des comptes au 7 janvier 2021	13 291.75	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Une question a été reçue par courriel de Monsieur Jean Thivierge relative au versement d'une aide financière au démarrage pour le projet « Café la Caisse ». Une réponse sera formulée à la prochaine séance à la suite de certains ajustements au projet.

6.1. *Adoption du Règlement numéro 2020-04 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2021*

2021-008 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt, ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement, ainsi que d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2020-04 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2021* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04

FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt, ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le règlement portant le numéro 2020-04 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.03 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaires est fixé à **0.03 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation

en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

ARTICLE 3 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **131.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **139.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **1.71 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **2.06 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **143.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **141.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues municipales des étangs aérés

Afin de couvrir les dépenses futures reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **20.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément au *Règlement numéro 2018-04, créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par le réseau d'égout municipal. Le nombre d'unités est établi selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **200.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service, conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de La Matanie. La vidange des boues de fosses septiques et le tarif de compensation s'appliquent uniquement aux résidences permanentes et saisonnières non desservies par le réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2021, la vidange des boues de fosses septiques des résidences permanentes et saisonnières est prévue. Le tarif de compensation s'applique afin de répartir le coût de la vidange des boues de fosses septiques sur plusieurs années, en

fonction d'une réserve financière conformément au règlement numéro 2016-01 de la municipalité. Pour l'année 2021, le tarif de compensation pour les résidences permanentes est fixé à 50 % du montant de base et celui des résidences saisonnières est fixé à 25 % du montant de base.

Compensation pour les frais d'entretien et de suivi des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Afin de couvrir les dépenses liées à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons, aux réparations ou remplacement de pièces et à l'inscription au registre foncier des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet, le conseil fixe le tarif de compensation en fonction des frais engagés par la municipalité, majorés de 15 % pour les frais d'administration. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **150.00 \$** l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATION

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux. Le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à 15 % annuel à compter du 1^{er} janvier 2021. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 7 JOUR DE GRÂCE

Un délai de trois (3) jours est accordé, à chaque échéance, avant que le calcul des intérêts soit effectué.

ARTICLE 8 RADIATION DES SOLDES RÉSIDUELS

Tout solde résiduel d'un compte inférieur à 2 \$ dû au calcul des intérêts est radié automatiquement pour donner suite à un paiement effectué par la poste ou par Internet.

ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS

Les services rendus par la Municipalité de Baie-des-Sables seront rendus et facturés de la manière suivante :

Domaine de l'administration

- 0.40 \$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre, légal et tabloïd;
- 1.00 \$ la copie verso pour les impressions en couleur format lettre, légal et tabloïd;
- 2.00 \$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages;
- 2.00 \$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé);
- 2.00 \$ pour chaque feuille plastifiée;
- 2.50 \$ par épinglette pour la vente au comptoir;
- 5.00 \$ par épinglette pour la vente par la poste;
- 20.00 \$ par demande de confirmation de taxes signée par un représentant municipal d'une propriété (les demandes seront répondues de la même manière (verbale ou écrite) que la demande initiale);

- 30.00 \$ de l'heure pour la main-d'œuvre (frais de montage).

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Domaine de la sécurité publique

- 20.00 \$ par licence de chien valide pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie, les frais exigibles sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*.

Domaine des travaux publics

- 225 \$ de l'heure pour le souffleur à neige Vohl 1987 (incluant l'opérateur);
- 175 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International Workstar 2018 (incluant l'opérateur);
- 160 \$ de l'heure pour le camion de déneigement Western Star 1998 (incluant l'opérateur);
- 105 \$ de l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2002 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le tracteur compact utilitaire John Deere 3520 2011 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le camion de service F-550 2019 (incluant l'opérateur);
- 30 \$ la tonne métrique pour l'abrasif;
- 30 \$ de l'heure pour la main-d'œuvre.

Concernant la coupe et la réfection d'entrées charretières, la politique adoptée en vertu de la résolution #2015-157 s'applique.

Les frais d'étude et d'émission des permis au branchement à l'aqueduc et/ou l'égout municipal sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc*.

Les frais d'ouverture ou de fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2012-02 imposant un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc*.

Domaine de l'urbanisme

Les frais d'émission des permis et certificats et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats*.

Les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-10 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

Domaine des loisirs et de la famille

- 10 \$ par jour par enfant pour l'utilisation du service de garderie municipale;
- 150 \$ par location de la salle du centre communautaire Gabriel-Raymond pour une période maximale de 24 heures. La politique adoptée en vertu de la résolution #2015-077 s'applique;
- 120 \$ de frais d'inscription au terrain de jeux par enfant pour la saison;
- 60 \$ de frais d'inscription au terrain de jeux par enfant par semaine;
- 10 \$ de pénalité par tranche de 15 minutes de retard seront imposés aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du terrain de jeux. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au terrain de jeux pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2021

2021-009 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de poste et de messagerie, le téléphone, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soit autorisé pour l'année financière 2021 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)
02 11000 131	Rémunération des élus	13 895
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	6 950
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	835
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	900
02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	77 300
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	12 845
02 13000 321	Frais de poste et de messagerie	2 250
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	1 260
02 14000 141	Salaires aux élections	4 750
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	600
02 14000 321	Frais de poste et de messagerie	250
02 19000 141	Salaires en conciergerie	14 945
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	2 050
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 260
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	3 000
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	135
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 750
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	76 350
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	11 455
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	175
02 32000 339	Communication mobile	830
02 32000 455	Immatriculations	1 275
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 200
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	81 560
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	12 235
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	175
02 33000 339	Communication mobile	830
02 33000 455	Immatriculations	3 975
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 200

02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	7 130
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	5 465
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	800
02 41200 310	Frais de déplacement	610
02 41200 321	Frais de poste et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	1 200
02 41200 339	Communication mobile	90
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	3 100
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	5 465
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	800
02 41300 310	Frais de déplacement	610
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	1 200
02 41300 339	Communication mobile	90
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 225
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	5 465
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	800
02 41400 310	Frais de déplacement	610
02 41400 321	Frais de poste et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 800
02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	5 465
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	800
02 41500 310	Frais de déplacement	610
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 250
02 45110 141	Salaires des employés relatifs aux matières résiduelles	560
02 45110 200	Cotisations de l'employeur	85
02 59000 141	Salaire de la responsable du service de garderie municipale	15 400
02 59000 200	Cotisations de l'employeur	2 100
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	30 125
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CNESST des bénévoles)	4 000
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	275
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	5 450
02 70230 141	Salaire de la responsable de la bibliothèque	2 860
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CNESST des bénévoles)	375
02 70230 321	Frais de poste pour le Journal 4 Saisons	240
02 92100 860	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux travaux de pavage	7 500
02 92102 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	9 700
02 92132 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux véhicules	9 725
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	2 700
02 99000 895	Frais de banque et de carte de crédit	1 260
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	200
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 000
03 21010 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux travaux de pavage	17 800

03 21020 000	Remboursement du capital sur les emprunts du réseau d'aqueduc et d'égout	81 400
03 21032 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux véhicules	26 700
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	9 800
Total		618 455

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. *Autorisation de paiement direct pour les factures d'électricité et de télécommunication*

2021-010 AUTORISATION DE PAIEMENT DIRECT POUR LES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Considérant que le paiement des comptes d'électricité et de téléphone doivent se faire au plus tard à la date d'échéance afin d'éviter des intérêts;

Considérant que les dates d'échéance de ces comptes sont différentes;

Considérant le temps consacré par le personnel administratif pour la gestion de ces comptes;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'inscrire tous les comptes d'électricité (Hydro-Québec) et de télécommunication (Telus, Bell Mobilité et Iristel) de la Municipalité de Baie-des-Sables aux paiements directs préautorisés (prélèvements automatiques).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2021*

2021-011 ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2021

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'assurance juridique s'y rattachant soient payées par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2021 incluant l'assurance juridique au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 959.13 \$ (923.43 \$ en 2020) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. *Formation ABC/DG en mode virtuel pour la directrice générale adjointe offert par l'ADMQ*

2021-012 ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation ABC/DG en mode virtuel pour les gestionnaires municipaux qui détiennent moins de 3 ans d'expérience dans le domaine municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser l'inscription de la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, à l'activité de formation suivante :

- « **ABC/DG en mode virtuel** » offerte par l'ADMQ qui aura lieu les 2, 4, 9 et 11 février 2021 au montant de 350 \$ plus les taxes;

Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6. *État de la situation concernant la pandémie Covid-19 (nouvelles mesures sanitaires)*

2021-013 COVID-19 – NOUVELLES MESURES PRÉVENTIVES SUITE AU CONFINEMENT PAR LE GOUVERNEMENT À PARTIR DU 9 JANVIER 2021

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le gouvernement le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois;

Considérant que le secteur Est de la région du Bas-St-Laurent est passé en zone rouge depuis le 7 décembre 2020;

Considérant que le gouvernement québécois a établi un couvre-feu pour la période du 9 janvier au 8 février 2021;

Considérant que de nouvelles mesures préventives doivent être prises;

En conséquence, il est proposé Madame Nicole Marcheterre et résolu de prendre les mesures suivantes concernant les infrastructures et les services municipaux de Baie-des-Sables :

Bureau municipal

Le bureau municipal demeure ouvert à la population. Avant de se déplacer, les gens sont invités à prendre rendez-vous. Le personnel municipal peut répondre à plusieurs demandes par téléphone ou par courriel. Ces deux dernières avenues seront privilégiées. Les paiements de taxes via le site bancaire seront encouragés. Il sera également possible de poster les chèques à la municipalité en prenant soin d'y inclure les coupons de paiement.

Séances du conseil

Les séances du conseil municipal se tiendront en visioconférence. Le public ne sera pas admis et il sera invité à écouter les enregistrements audios des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité. Les personnes intéressées seront invitées à adresser leurs questions au conseil municipal via l'adresse courriel de la municipalité.

Centre communautaire Gabriel-Raymond

Le Centre communautaire Gabriel-Raymond sera fermé au public. Les activités de groupe ne seront pas autorisées ce qui est le cas, entre autres, pour le gym-cerveau et le hockey. Le patinage libre sera possible lorsque la patinoire Israël-Beaulieu sera fonctionnelle. Un vestiaire et une salle de toilette seront disponibles selon l'horaire modifié suivant : du mardi au dimanche de 17h30 à 19h30 et les samedis et dimanches de 13h à 17h.

Bibliothèque Marie-Ratté

Le comptoir de prêt sera ouvert selon l'horaire habituel et le service de préparation des livres sera disponible en laissant un message téléphonique au 418 772-6218 poste 103 ou par courriel au biblio.sables@crsbg.net. Il ne sera pas possible de passer du temps à l'intérieur de la bibliothèque autre que pour déposer et récupérer ses livres.

Ces directives sanitaires pourront être modifiées par la direction selon la situation et les besoins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. *Adoption du Règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*

2021-014 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

Attendu que tout le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

Attendu qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05

CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINES INTERVENTIONS DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MATANIE ET D'AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES

ATTENDU que tout le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

ATTENDU que la Municipalité de Baie-des-Sables fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* et, dans les limites prévues au règlement F-2.1, r-3, de prévoir un mode de tarification pour ces interventions sur son territoire;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu qu'un règlement portant le numéro 2020-05, soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFICATION

1.1 Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie et, le cas échéant, le service d'entraide fourni par une autre municipalité moyennant une contribution, le prix prévu dans la grille tarifaire annexée au présent règlement est imposé et sera exigé de façon ponctuelle lors d'une intervention.

ARTICLE 2 APPLICATION

2.1 La tarification, pour les services fournis lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie de véhicules, s'applique uniquement aux personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité ou le territoire d'une municipalité desservie par le même service de sécurité incendie que celui de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service.

2.2 La tarification pour les services de sécurité publique fournis lors d'une intervention ne s'applique pas si la demande est formulée au moment où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ou si la demande est formulée à la première occasion, une fois le danger passé ou l'événement terminé, en vue des constatations et des réactions appropriées.

ARTICLE 3 MODALITÉ ET PARTAGE

3.1 Dans le cas d'une intervention visée à l'article 1.1 et destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le tarif est exigible du propriétaire.

3.2 Dans le cas où une intervention vise plus d'un véhicule, le tarif est divisé entre les propriétaires soustraction faite, le cas échéant de la quote-part de ceux exemptés en vertu de l'article 2.1.

3.3 Dans le cas des autres interventions visées à l'article 1.1, le tarif est exigible du débiteur au sens des articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui utilise réellement le bien ou le service ou si ce dernier profite de l'activité, à la suite de sa demande.

ARTICLE 4 ABROGATION DE RÈGLEMENTS

4.1 Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE Grille tarifaire

Le tarif de chacun des véhicules, équipements ou membre du service de sécurité incendie est établi et ci-après décrit :

Description du service	Tarification
Véhicules	
Camion autopompe s'étant rendu sur les lieux	800 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Camion citerne s'étant rendu sur les lieux	500 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux (exemple : 1616)	500 \$/heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Véhicule identifié au Service régional de sécurité incendie de La Matanie s'étant rendu sur les lieux	300 \$ /heure + le coût de remplacement des matériaux utilisés pour le colmatage ou récupération de produits déversés majoré de 15 %
Traîneau d'évacuation	100 \$ /heure
VTT ou motoneige (privé)	200 \$ /heure + 15 % pour les frais d'administration
Effectifs – Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre est exigible et chargée)	75 \$/ heure + frais de déplacement
Déversements matières dangereuses, fuites de gaz Récupération de produit, notamment et non limitativement liquide de refroidissement, antigel, huile, gaz.	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration
Mousse classe A par 25 litres	Coût réel + 15 % pour les frais d'administration

8.1. TDE – Migration des équipements de radiocommunication vers le réseau numérique

Le conseil municipal est informé de la proposition de Télécommunication de l'Est pour la migration des équipements de radiocommunication vers le réseau mobile numérique « Nomade ». Les équipements analogiques actuels répondent aux besoins de la municipalité.

9.1. *Translittoral inc. – Demande le prolongement du réseau d'aqueduc au sud de la route 132*

2021-015 **TRANSLITTORAL INC. – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC AU SUD DE LA ROUTE 132**

Considérant que dans une lettre datée du 30 novembre 2020, « Translittoral inc. demande à la municipalité le prolongement du réseau d'aqueduc en vue de desservir en eau potable les terrains situés au sud de la route 132 pour les parcelles de lots P-192 et P-193;

Considérant qu'une étude d'avant-projet a été réalisée par la firme Roche en 2012 pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire le long de la route 132 entre les numéros 104 et 124 (8 résidences) en vertu de la résolution #2012-070;

Considérant qu'une étude de caractérisation de l'eau des puits des résidences privées du secteur a été réalisée en avril 2013 en vertu de la résolution #2013-017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 août 2013 afin d'expliquer les prochaines démarches à la réalisation du projet et connaître l'intérêt des propriétaires visés par le prolongement de ces réseaux;

Considérant le mandat donné à la firme Roche en 2013 en vue de réaliser une description sommaire du projet et des problématiques, de développer un argumentaire et de vérifier la recevabilité du projet auprès du ministère des Affaires municipales en vertu de la résolution #2013-171;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été présentée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) en 2014 en vertu de la résolution #2014-055;

Considérant que, dans une lettre datée du 5 août 2014, le ministère des Affaires municipales n'a pas retenu le projet dans le cadre du PRIMEAU compte tenu du nombre restreint de résidences visées, des coûts élevés du projet, de la problématique de contamination des puits et de la vétusté des installations septiques individuelles (le ministère considère que des solutions individuelles sont à privilégier dans cette situation au lieu d'une solution commune);

Considérant que le projet avait été abandonné à la suite du manque de financement;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de sonder de nouveau par écrit les propriétaires du secteur concernés afin de connaître leur intérêt à être raccordés aux services municipaux d'aqueduc et d'égout et ainsi à en assumer les coûts des travaux. Par la suite, le conseil municipal évaluera les démarches à entreprendre dans ce dossier.

Madame Odette Simoneau s'abstient de voter déclarant son intérêt dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) ayant voté.

9.2. *Stéphane Turcotte – Demande le prolongement du réseau d'aqueduc pour le 4 rue de la Mer*

2021-016 **STÉPHANE TURCOTTE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LE 4 RUE DE LA MER**

Considérant que Monsieur Stéphane Turcotte et Madame Isabelle Dugas demandent le prolongement du réseau d'aqueduc afin de desservir leur résidence située au 4 rue de la Mer;

Considérant que le terrain des demandeurs ne fera plus parti du périmètre urbain à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation afin de permettre l'agrandissement d'une exploitation agricole dans le secteur;

Considérant que l'investissement dans des infrastructures municipales souterraines en dehors du périmètre n'est pas souhaitable;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'aviser les demandeurs que la Municipalité de Baie-des-Sables ne donnera pas suite à leur demande et recommande à ces derniers de privilégier une solution individuelle à leur problématique d'alimentation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.3. Dwaine Brochu – Demande de créditer la taxe sur la vidange des boues de fosses septiques

2021-017 DWAINE BROCHU – TAXE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Considérant que Monsieur Dwaine Brochu et Madame Carole Thibeault, propriétaires du 424, 4^e Rang Ouest, ont fait appel le 29 décembre 2020 au service d'urgence pour la vidange de leur puisard en raison d'un refoulement;

Considérant que les demandeurs procéderont à l'aménagement d'une nouvelle installation sanitaire conforme au printemps 2021;

Considérant que ces derniers demandent que la taxe pour la vidange des boues de fosses septiques soit créditée pour 2021;

Considérant que l'ancien puisard va devoir être vidangé avant son démantèlement ou son remplissage;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de maintenir la taxe pour la vidange des boues de fosses septiques tel que prévu aux Règlements numéros 2016-01 et 2020-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Projet « Café La Caisse » – Versement de l'aide financière au démarrage

À la suite de l'obtention de l'opinion juridique demandée en vertu de la résolution #2020-248, des ajustements seront apportés au projet et/ou des documents et la décision de verser une aide financière au démarrage du projet est reportée à une prochaine séance.

10.2. Comité d'embellissement – Approbation pour des projets à venir

Le Comité d'embellissement a transmis par courriel le dernier compte rendu de leur réunion du 21 décembre 2020. Le directeur général fera le suivi par courriel concernant certaines de leurs initiatives.

11.1. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le camp de jour à l'été 2021

2021-018 DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2021

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le camp de jour pour les jeunes de Baie-des-Sables à l'été 2021;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » est actuellement ouverte et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue (probablement en mai);

Considérant que la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail » est en avril de chaque année;

Considérant que le prochain programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'Unité régionale du sport et du loisir (URLS) sera probablement lancé au printemps 2021;

Considérant qu'il y a lieu de maximiser les chances dans le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour trois (3) inscriptions;
- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription;
- de participer au programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour une (1) inscription;

Ces participations permettront d'embaucher trois (3) étudiants qui agiront comme animateurs-accompagnateurs dans le cadre du camp de jour pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet est de 6 semaines et se déroulera du 28 juin au 6 août 2021. L'horaire de travail est de 40 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues variera de 13.50 \$ à 14.00 \$ de l'heure selon le niveau de responsabilités de chacun. Le coût du projet est d'environ 14 000 \$ et sera financé à près de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature au bureau de la municipalité par le biais du bulletin municipal au printemps 2021. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Approbation du 2^e, 3^e et 4^e budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2021-019 APPROBATION DU 2^E, 3^E ET 4^E BUDGETS RÉVISÉS 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé en date du 11 décembre 2020 le budget de l'année financière 2020 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'accepter le 2^e, 3^e et 4^e budgets révisés 2020 en date du 11 décembre 2020 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 9 026 \$ au lieu du montant précédent de 3 418 \$ (montant initial de 2 837 \$). Ces révisions budgétaires font suite aux mesures sanitaires liées à la Covid-19 (dépenses de surveillance des entrées et sorties, matériel de désinfection et prévention).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Approbation budget initial 2021 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2021-020 APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a soumis le budget initial pour l'année financière 2021 de l'*Office municipal d'habitation (OMH)* de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2021 de l'OMH de Baie-des-Sables en date du 11 décembre 2020 prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 5 126 \$ (2 837 \$ pour le budget initial 2020), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4. Câble pour les télévisions du Centre communautaire Gabriel-Raymond

« Télécâble Multi-Vision » commanditait depuis plusieurs années le câble au Centre communautaire Gabriel-Raymond. Ce dernier a été acheté par Telus à l'automne 2020. Depuis ce temps, le signal du câble est interrompu au centre communautaire. Monsieur Denis Santerre fera les démarches afin d'obtenir une commandite auprès de Telus ou de toute autre fournisseur à ce sujet.

11.5. Avenir du Comité des loisirs de Baie-des-Sables (inscription au REQ et compte bancaire)

2021-021 DERNIER AVIS DE RELANCE DU COMITÉ DES LOISIRS DE BAIE-DES-SABLES

Il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de mandater la coordonnatrice en loisir, Madame Isabelle Dion, afin de rédiger un dernier avis pour la prochaine édition du bulletin municipal en vue de relancer le Comité des loisirs de Baie-des-Sables. Si personne ne se manifeste d'ici la fin mars 2021, la Municipalité de Baie-des-Sables entreprendra les démarches en vue de rendre inactive l'inscription au registre des entreprises du Québec et le compte bancaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1. Hydro-Québec – Fréquence des pannes et des coupures électriques

Pour donner suite la résolution #2020-235 concernant la fréquence des pannes et des coupures électriques sur le territoire, Hydro-Québec rencontrera les élus de la région au courant du mois de janvier 2021.

13.2. Abandon du projet Inno-3B / Cultigo pour l'église de Baie-des-Sables

Le maire informe les élus que la Fabrique de Baie-des-Sables a confirmé l'abandon du projet Inno 3B / Cultigo pour l'église de Baie-des-Sables.

13.3. Augmentation du salaire de la responsable du service de garderie municipale

2021-022 AUGMENTATION DU SALAIRE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE

Considérant l'embauche de Madame Louise Simard à titre de responsable du service de garderie municipale dans les locaux de l'école Assomption en vertu de la résolution #2019-180;

Considérant que son salaire n'a pas été ajusté depuis son embauche le 16 septembre 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'augmenter le taux horaire de Madame Louise Simard de 0.50 \$ à partir du 1^{er} janvier 2021. Son salaire horaire sera dorénavant de 18.50\$. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13.4. Proposition d'achat du terrain du Parc du Sacré-Cœur à la Fabrique de Baie-des-Sables

2021-023 PROPOSITION D'ACHAT DU TERRAIN DU PARC DU SACRÉ-CŒUR À LA FABRIQUE DE BAIE-DES-SABLES

Il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables manifeste son intérêt à acquérir le terrain du parc du Sacré-Cœur auprès de la Fabrique de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Les élus seront invités à participer à une rencontre d'échange virtuelle en matière d'urbanisme le mercredi 20 janvier 2021 à 13h30.

14. Période de questions du public

Aucune autre question n'a été soulevée.

15. Levée de l'assemblée

2020-024 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de lever la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire